

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 412

présenté par

Mme Rist, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Rapporteure générale)

ARTICLE 11 TER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 11 *ter* dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale en supprimant les dispositions adoptées par le Sénat qui suppriment la mention selon laquelle la contribution liée à la clause de sauvegarde des dispositifs médicaux n'est pas due lorsque la différence entre le montant remboursé par l'assurance maladie, minoré des remises, et le montant Z est négatif.